

SEANCE DU 14 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatorze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le huit février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mmes Lucie DE CASTRO, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mme Fabienne PELLAT.

Membres absents excusés :

- Mme Marie-Agnès DESBROSSES pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD
- Mme Christiane ROGIC pouvoir donné à Mme Nathalie DEVIDAL
- M. Thierry SOLIMEO pouvoir donné à Mme Fabienne PELLAT
- M. Alexandre SERIO

Madame Nathalie DEVIDAL a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021. Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant le point relatif à la vidéoprotection des bâtiments publics et des points d'apport volontaire ainsi qu'aux demandes de subvention afférentes (FIPD 2022 et Fonds de concours « soutien à la vidéoprotection de la propreté des espaces publics communaux autour des points de collecte des déchets ménagers et assimilés » de Mâconnais Beaujolais Agglomération). Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés.

PRESENTATION DES CADRES

Les cadres de la collectivité ont été invités à présenter un bilan d'activité 2021 et les perspectives 2022 de chaque service : Ecole de musique, Médiathèque, Service technique, Services périscolaires, Service accueil, Comptabilité, Secrétariat général et Ressources Humaines.

Monsieur le Maire a remercié Vincent Laibe, Cécile Sareau, Eric Coulaud, Fatima Leclercq, Nathalie De Oliveira et Céline Perrot pour ce partage d'éléments pertinents sur leurs missions et la vie de la collectivité. L'année 2021 marquée par la crise sanitaire a contraint les agents à une adaptation permanente pour garantir la continuité de service auprès des habitants et des usagers des services municipaux. Cette fenêtre ouverte sur la vie des services sera reconduite l'année prochaine.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Françoise BAJARD et Gilles JONDET présentent ensemble les éléments constitutifs du ROB 2022 (Rapport d'Orientation Budgétaire) :

- Présentation pluriannuelle des résultats 2019, 2020 et 2021 ;
- Prévisions de recettes et de dépenses 2022 ;
- Evaluation de disponibilités de crédits pour l'investissement 2022 :
 - o **renovation de la mairie** : 685 000 €
 - o **voirie** : 83 500 €
 - o **étude de circulation** : 30 000 €
 - o **éclairage public** : 70 000 €
 - o **ZAC** : 150 000 €
 - o **équipements techniques** : 51 000 €

- **bâtiments publics** : 48 000 €
- **sécurité incendie** : 12 000 €
- **cimetière** : 8 000 €
- **espaces verts** : 5 000 €
- **informatique** : 48 000 €
(école, PMAE, mairie, médiathèque, infrastructure réseau)

- Mise en perspective des possibilités de travaux et projets 2022 ;
- Evolution des emprunts et annuités 2020-2026 ;
- Financement de la ZAC du centre Bourg et perspectives de financement pluriannuelles 2021-2027 (150 K€) ;
- Point Ressources Humaines : part des charges de personnel, effectifs, masse salariale, recrutements et évolutions du personnel, réorganisation de service liée au fonctionnement PMAE (Pôle Multi-Accueil Enfance), protection et actions sociales.

Une grande prudence en matière de dépenses de fonctionnement est de rigueur compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie (postes électricité, gaz, carburants) et d'autres postes de dépenses usuels. Bien que la dynamique des bases fiscales soit réelle, des arbitrages devront être exécutés afin de conserver une capacité d'autofinancement à l'issue de cet exercice et du suivant.

Le diaporama présenté et commenté en séance sera transmis par mail aux membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET GÉNÉRAL) 202202692

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et l'unique délibération modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ❖ DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRIMITIF 202202693

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Général de la Commune dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise Bajard, Adjointe, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2021		INVESTISSEMENT 2021	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2020			394 569,29 €	
Opérations de l'exercice	1 722 374,71 €	2 101 082,47 €	1 516 645,77 €	1 687 119,51 €
TOTAUX	1 722 374,71 €	2 101 082,47 €	1 911 215,06 €	1 687 119,51 €
Résultat de clôture		378 707,76 €	224 095,55 €	

Besoin de financement	224 095,55 €	
Excédent de financement	- €	
Restes à réaliser (RAR)	6 618,29 €	
Besoin de financement	224 095,55 €	
Besoin de financement RAR	6 618,29 €	
Besoin total de financement	230 713,84 €	
Excédent total de financement		
BUDGET 2022	230 713,84 €	Affectés au compte RI 1068
	147 993,92 €	au compte RF 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter les sommes de :
 - ⇒ 230 713.84 € au compte RI 1068 Investissement,
 - ⇒ 147 993.92 € au compte RF 002 Excédent de fonctionnement reporté.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET COMMERCE MULTISERVICES)
202202694

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- ❖ DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMERCE MULTISERVICES 202202695

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2021 du Budget Commerce Multiservices dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise Bajard, Adjointe, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2021		INVESTISSEMENT 2021	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2020		8 854,00 €	- €	8 216,62 €
Opérations de l'exercice	- €	1 890,00 €	- €	- €
TOTAUX	- €	10 744,00 €	- €	8 216,62 €
Résultat de clôture		10 744,00 €		8 216,62 €

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	18 960,62 €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	- €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	18 960,62 €	
BUDGET 2022	8 216,62 €	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
	10 744,00 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter les sommes de :
 - ⇒ 8 216.62 € au compte R001 Excédent d'investissement reporté,
 - ⇒ 10 744.00 € au compte RF 002 Excédent de fonctionnement reporté.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : REHABILITATION ET RENOVATION DE LA MAIRIE (2^{ème} TRANCHE) : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
AU TITRE DE L'APPEL A PROJET COMMUN DETR /DSIL 2022 202202696**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le dossier de réhabilitation et de rénovation énergétique de la mairie a déjà fait l'objet d'une présentation au titre de la DETR 2021 (délibération n° 202101625 du 15 février 2021). Une aide de 145 600 € a été allouée pour le programme de travaux initial, dont le chiffrage prévisionnel a été établi à 416 000 € HT.

La réflexion de la municipalité s'est enrichie au fil des réunions préparatoires et du recensement des besoins des utilisateurs internes et externes.

En conséquence, le programme de travaux et le coût prévisionnel de cette opération a évolué, notamment suite à la validation de l'avant-projet définitif le 15 novembre 2021, puis d'ajustements (pour l'essentiel à caractère technique) arbitrés le 08 février 2022 lors de la présentation de la phase PRO-DCE.

Considérant les aménagements apportés au projet initial, deux phases de travaux ont été dégagées :

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment.
- Phase 2 : aménagement du préau Ouest et aménagement d'une esplanade pour assurer l'accessibilité et la sécurité des lieux.

La phase 1 consacrée à la réhabilitation du bâtiment a bénéficié des financements suivants :

Financements sollicités et obtenus - PHASE 1	Dépense éligible	Montant	Part du projet
DETR 2021	416 000 €	145 600 €	35.00 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2021) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 - bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	6.00 %
Total d'aides financières		170 600 €	41%
Autofinancement		245 400 €	59 %

Objet de la demande

L'objet de la présente demande de subvention concerne la phase 2, consistant à aménager :

- le préau Ouest en une salle polyvalente de 44.96 m², équipée de sanitaires masculins et féminins (9.66m²) avec un dégagement de 8.54 m², soit une surface totale de 63.16 m² ;

- un nouvel espace extérieur, d'une surface totale de 500 m², agencé dans l'actuelle cour intérieure de la mairie. L'objectif est de concevoir un environnement ouvert grâce à la suppression de l'enceinte en pierre clôturant le site.

L'objectif poursuivi permet une réappropriation des abords de la mairie grâce à la création d'un parvis, tout en maintenant la lisibilité des usages ainsi que l'accueil de différentes manifestations. La réorganisation de cet espace public tend à effacer les contraintes physiques par un traitement homogène du site. Le choix de matériaux préservera les qualités paysagères et patrimoniales de ce nouvel ensemble.

Cet espace public, accessible aux personnes à mobilité réduite par des aménagements adaptés, sera également paysagé avec la création de massifs aux abords immédiats de l'édifice. Un mobilier sobre et contemporain ponctuera cet espace que les usagers pourront s'approprier au fil des saisons.

La requalification de ce site assurera la mise en valeur du bâti dont l'identité marquera l'entrée dans le cœur du village. Elle constituera également une transition vers les commerces et les autres équipements municipaux par des liaisons douces et piétonnes en direction de la salle des fêtes, de la médiathèque, du groupe scolaire et de la salle de sports.

Calendrier et coût prévisionnel

Le calendrier prévisionnel prévoit une consultation des entreprises dès mars 2022. Les travaux de la 1^{ère} phase (travaux et aménagements intérieurs) devraient débiter à l'été 2022. La 2^{ème} phase sera engagée avec l'aménagement du préau Ouest dans la continuité de l'achèvement de la 1^{ère} phase. Elle sera conclue avec l'agencement de l'espace extérieur prévu en août 2023.

Le coût estimatif des travaux de la phase 2 est évalué à 154 000 € HT, ce qui porte l'enveloppe prévisionnelle globale d'opération (phases 1 et 2) à 570 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la phase 2 s'établit ainsi :

Financements sollicités - PHASE 2	Dépense éligible	Montant	Part du projet
DETR 2022	154 000 €	53 900 €	35.00 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2022) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 - bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	16.23 %
Total d'aides financières		78 900 €	51.23 %
Autofinancement		75 100 €	48.77 %

Afin d'accompagner la réalisation de la 2^{ème} phase de cet investissement structurant, correspondant à une catégorie d'investissements éligibles à l'appel à projet commun DETR /DSIL 2022, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter une subvention d'un taux de 35 % au titre de cet exercice.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets commun DETR et DSIL 2022 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour obtenir ces aides de l'Etat.

OBJET : REHABILITATION ET RENOVATION DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « DEVELOPPEMENT LOCAL » 2020-2026 DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION 202202697

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la croissance de la population et des exigences liées aux missions de service public, les élus ont souhaité engager un projet de réhabilitation et de rénovation énergétique de la Mairie.

L'objectif de ce programme de travaux est de :

- réorganiser et améliorer l'accueil du public en prenant en considération les besoins des élus en terme de fonctionnalité des locaux et en assurant des conditions matérielles adaptées aux missions des agents ;
- mettre aux normes le bâtiment ;
- améliorer les performances thermiques et phoniques du bâti.

Le programme de travaux prévisionnel a été établi pour une surface totale après travaux de 335 m² utiles, composée de :

- rénovation d'une surface existante de 260 m² ;
- aménagement de 75 m² supplémentaires.

Le coût initial de cette opération avait été défini sur la base d'un chiffrage prévisionnel établi à 416 000 € HT, pour la rénovation de l'existant. Ce dossier a fait l'objet d'un soutien financier alloué au titre de la DETR 2021 et de l'Appel à projet 2021 du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

La réflexion de la municipalité s'est enrichie au fil des réunions préparatoires et du recensement des besoins des utilisateurs internes et externes.

En conséquence, le programme de travaux et le coût prévisionnel de cette opération a évolué, notamment suite à la validation de l'avant-projet définitif le 15 novembre 2021, puis d'ajustements (pour l'essentiel à caractère technique) arbitrés le 08 février 2022 lors de la présentation de la phase PRO-DCE.

Considérant les aménagements apportés au projet initial, deux phases de travaux ont été dégagées :

- Phase 1 : réhabilitation du bâtiment.
- Phase 2 : aménagement du préau Ouest et aménagement d'une esplanade pour assurer l'accessibilité et la sécurité des lieux.

L'objectif est de concevoir un environnement ouvert grâce à la suppression de l'enceinte en pierre clôturant le site. Il devra permettre une réappropriation des abords de la mairie grâce à la création d'un parvis, tout en maintenant la lisibilité des usages ainsi que l'accueil de différentes manifestations. La réorganisation de cet espace public tend à effacer les contraintes physiques par un traitement homogène du site. Le choix de matériaux préservera les qualités paysagères et patrimoniales de ce nouvel ensemble.

Cet espace public, accessible aux personnes à mobilité réduite par des aménagements adaptés, sera également paysagé avec la création de massifs aux abords immédiats de l'édifice. Un mobilier sobre et contemporain ponctuera cet espace que les usagers pourront s'approprier au fil des saisons.

La requalification de ce site assurera la mise en valeur du bâti dont l'identité marquera l'entrée dans le cœur du village. Elle constituera également une transition vers les commerces et les autres équipements municipaux par des liaisons douces et piétonnes en direction de la salle des fêtes, de la médiathèque, du groupe scolaire et de la salle de sports.

Le coût total de la rénovation s'élève à 570 000 € HT, réparti sur les postes suivants :

Maîtrise d'œuvre Bureau d'études Ordonnancement, Pilotage et coordination	55 000 € HT	
Coopérants techniques	13 000 € HT	Dont diagnostic amiante, levé topographique, CSPS et Contrôleur technique, divers
Travaux	500 000 € HT	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de bureaux, de sanitaires PMR et salle polyvalente - Isolation des murs extérieurs - Remplacement des menuiseries extérieures - Isolation des planchers hauts - Isolation du plafond de la cave - Remplacement des ampoules et luminaires par des luminaires leds - Installation d'un éclairage extérieur leds avec prog. Horloge et détection auto - Création d'un accès PMR - Création d'une banque d'accueil PMR - Remplacement des revêtements muraux et de sols
Assurance dommage ouvrage	2 000 €	Sur partie neuve uniquement

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel prévoit une consultation des entreprises dès mars 2022. Les travaux de la 1^{ère} phase (travaux et aménagements intérieurs) devraient débuter à l'été 2022.

La 2^{ème} phase sera engagée avec l'aménagement du préau Ouest dans la continuité de l'achèvement de la 1^{ère} phase. Elle sera conclue avec l'aménagement de l'espace extérieur prévu en août 2023.

Financement du projet

La phase 1 consacrée à la réhabilitation du bâtiment a bénéficié des financements suivants :

Financements sollicités et obtenus - PHASE 1	Dépense éligible	Montant	Part du projet
DETR 2021	416 000 €	145 600 €	35.00 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2021) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 – bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	6.00 %
Total d'aides financières		170 600 €	41%
Autofinancement		245 400 €	59 %

Le plan de financement prévisionnel de la phase 2 consacrée à l'aménagement du préau Ouest et à l'aménagement d'une esplanade pour assurer l'accessibilité et la sécurité des lieux, s'établit ainsi :

Financements sollicités - PHASE 2	Dépense éligible	Montant	Part du projet
DETR 2022	154 000 €	53 900 €	35.00 %
Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2022) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 – bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	16.23 %
Total d'aides financières		78 900 €	51.23 %
Autofinancement		75 100 €	48.77 %

Plan de financement global de l'opération

Phase de travaux	Financements sollicités ou obtenus	Dépense éligible	Montant	Part du projet
Phase 1	DETR 2021	416 000 €	145 600 €	35.00 %
Phase 1	Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2021) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 – bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000 €	25 000	6.00%
Phase 2	DETR 2022	154 000 €	53 900 €	35.00 %
Phase 2	Conseil Départemental 71 (Appel à projet 2022) <i>volet 1 - services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments</i> <i>fiche 1.1 – bâtiments nécessaires au maintien des services à la population</i> <i>1.11 - bâtiments destinés à recevoir du public</i>	100 000€ (plafond)	25 000 €	16.23 %
	Total d'aides financières		249 500 €	43.77 %
	Autofinancement sur dépense prévisionnelle 570 000 € HT		320 500 €	56.23 %

PROJECTION AVEC AIDE FINANCIERE DE MBA				
Globalité du projet	Fonds de concours « développement local » 2020-2026		80 000 €	14.00 %
	Total d'aides financières		329 500 €	57.80 %
	Autofinancement sur dépense prévisionnelle 570 000 € HT		240 500 €	42.20 %

Eu égard au caractère structurant de cette opération et à son éligibilité aux critères du Fonds de concours « développement local » 2020-2026 de Mâconnais Beaujolais Agglomération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mobilisation d'une enveloppe de 80 000 € au titre de 2022. Cette participation financière correspond à 14 % de l'opération globale.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021 et seront prévus aux budgets 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ SOLLICITE auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération l'attribution d'une aide financière de 80 000 € au titre du Fonds de concours « développement local » 2020-2026 ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation d'engager sans délai les dépenses sans préjuger de la décision attributive de subvention ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA pour obtenir ce soutien financier.

OBJET : VIDEOPROTECTION ET DEMANDES DE SUBVENTION

- VIDEOPROTECTION DES BATIMENTS PUBLICS ET DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2022
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN A LA VIDEOPROTECTION DE LA PROPRIETE DES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX AUTOUR DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION 202202698

Monsieur le Maire fait part de la réflexion engagée en matière de vidéoprotection suite au constat de dégradations et d'incivilités observées sur la commune et les bâtiments communaux. La commune propose un large panel de services et de prestations au sein de ses bâtiments publics, mais elle doit faire face depuis quelques années à une recrudescence de vols, vandalismes et détériorations diverses de ses équipements publics (salle de sports, salle des fêtes, sanitaires publics, ...).

Faute de ne pouvoir identifier les auteurs, la commune assume la charge financière de la réparation de ces sinistres. Dans l'objectif de sécuriser les bâtiments publics et de pouvoir contribuer à l'identification des contrevenants, la commission Voirie, Réseaux, Bâtiments et Transport, a étudié un projet de vidéoprotection présenté au Conseil Municipal.

La municipalité a décidé d'équiper certains de ses bâtiments de caméras avec l'installation de 38 caméras avec 2 enregistreurs pour assurer la vidéoprotection des bâtiments publics suivants : mairie, école de musique, salle des fêtes-médiathèque, groupe scolaire et salle des sports ainsi que de 2 points d'apport volontaire (situés à l'arrière de la salle des fêtes et devant le groupe scolaire). Il est à noter que les bâtiments publics sont tous reliés par fibre optique, à l'exception de la salle des sports, rendant nécessaire la fourniture et la pose d'une fibre entre le groupe scolaire et la salle de sports.

Le projet prévoit les prestations suivantes :

- l'étude de positionnement des caméras par site ;
- la fourniture et l'installation du logiciel de visionnage permettant une gestion centralisée
- le câblage de la salle des sports, de l'école de musique, de la salle des fêtes-médiathèque et du groupe scolaire ;
- la formation des utilisateurs ;
- la rédaction d'un dossier d'autorisation préfectorale par site ;
- le dossier des ouvrages exécutés ;
- l'assistance et le contrat annuel de maintenance pour une durée d'1 an.

Le coût total estimé est de 60 K€ TTC pour ce marché à procédure adaptée dont la durée prévisionnelle est fixée à 16 mois dont 1 mois de préparation.

Le calendrier prévisionnel prévoit une consultation de 4 à 5 entreprises en mars avec un retour des offres pour la première semaine d'avril pour un début de travaux en juin 2022.

Plusieurs tranches opérationnelles seront déclinées :

- 1^{ère} tranche (installation enregistreur en mairie, bâtiments à choisir au regard des offres) : juin 2022 et vidéoprotection du premier point d'apport volontaire (à déterminer) ;
- 2^{ème} tranche : autres bâtiments dont mairie (en raison de la conduite du projet de rénovation du bâtiment engagée sur 2022) : juin 2023 et vidéoprotection du second point d'apport volontaire (à déterminer).

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2022 et 2023.

Afin d'accompagner la réalisation de cette opération de vidéoprotection, Monsieur le Maire propose de solliciter la mobilisation de crédits au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour laquelle le développement de la vidéoprotection de la voie publique et des lieux ouverts au public constituera une priorité dans le soutien apporté aux collectivités locales.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que Mâconnais Beaujolais Agglomération a décidé de créer, par délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, un fonds de concours spécifique dédié au « soutien à la vidéoprotection de la propreté des espaces publics communaux autour des points de collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Il propose de solliciter ce soutien financier pour 2 emplacements de point d'apport volontaire, le premier situé à l'arrière de la Salle des Fêtes et le second situé devant le groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE le projet présenté ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises spécialisées ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier.
- ❖ SOLLICITE, auprès de l'Etat, l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 ;
- ❖ SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « soutien à la vidéoprotection de la propreté des espaces publics communaux autour des points de collecte des déchets ménagers et assimilés » pour 2 emplacements de point d'apport volontaire ;
- ❖ DEMANDE l'autorisation auprès des services de l'Etat et de Mâconnais Beaujolais Agglomération d'engager sans délai les travaux et les dépenses nécessaires, sans préjuger de la / des décision(s) attributive(s) de subvention(s) ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Etat pour obtenir l'aide du FIPD 2022 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution du fonds de concours « soutien à la vidéoprotection de la propreté des espaces publics communaux autour des points de collecte des déchets ménagers et assimilés ».

OBJET : DÉMATÉRIALISATION ADS ET SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE - APPEL A PROJET MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION 202202699

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les obligations réglementaires applicables en matière d'urbanisme avec la saisine par voie électronique dite « SVE » et la dématérialisation complète de l'instruction dite « Démat'ADS ». Le Maire précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (principe de saisine par voie électronique dite « SVE »).

Il précise que les communes de plus de 3 500 habitants doivent également disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant d'instruire les demandes sous forme dématérialisée (Démat'ADS). Ces obligations ont été rappelées par le Préfet de Saône-et-Loire dans un courrier à destination des communes en juillet 2021.

Monsieur le Maire explique que la commune a confié à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) l'instruction des autorisations du droit des sols. Pour ce faire, MBA met à disposition des communes un logiciel de traitement OXALIS. MBA a fait chiffrer le coût d'une extension de ce logiciel pour répondre à cette nouvelle obligation et réaliser l'investissement avec l'acquisition des modules complémentaires (acquisition du guichet numérique, composants et prestations) estimés à 23 220 €.

MBA a répondu à un appel à projet en 2021 afin de bénéficier d'une aide financière octroyée par l'Etat.

La mise en œuvre d'un module de téléservice de dépôt/suivi des dossiers d'urbanisme permet à un usager de déposer et de suivre de manière numérique ses demandes.

Sur le plan opérationnel, l'adhésion à cet outil implique la numérisation de tous les dossiers :

- directement par le demandeur, en utilisant le module de saisie en ligne ;
- numérisation et saisie par la commune pour les dossiers déposés en version papier.

La mise en œuvre de la dématérialisation sera complétée par des interfaces d'échanges avec les plateformes de l'Etat pour la constitution et le dépôt du dossier en ligne ainsi que pour la vie du dossier dans ses aspects réglementaires (légalité, consultation de services...).

Le coût de fonctionnement (hébergement et maintenance annuelle), estimé à 5 410 € HT, serait intégré au coût de fonctionnement de ce service et réparti entre les communes adhérentes.

L'adhésion à ce service proposé par MBA permettra à la commune de se conformer à cette nouvelle obligation réglementaire « SVE » et d'anticiper la prochaine étape, en intégrant volontairement la procédure « Démat'ADS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de s'associer à Mâconnais Beaujolais Agglomération afin de disposer des outils permettant de répondre à cette nouvelle obligation réglementaire de dématérialisation des autorisations du droit des sols ;
- ❖ ACCEPTE que le coût de fonctionnement de cette extension soit intégré au coût de fonctionnement de ce service et réparti entre les communes adhérentes ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de MBA.

OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE PERISCOLAIRE OPTIONNELLE (CPO) DU SIGALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 202202700

Monsieur le Maire expose en préambule les éléments contextuels suivants :

- Depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle (CPO) statutairement libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat, et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».
- L'adhésion à la compétence périscolaire optionnelle permet, d'une part, aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, lorsqu'elle est mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.
- Les communes adhèrent par simple délibération, laquelle doit être notifiée au syndicat avant le vote de son budget de l'année N. L'adhésion couvre une année scolaire, avec une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.
- Le règlement intérieur du syndicat précise les conditions d'exercice de la compétence périscolaire optionnelle par une commune :

« Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».

Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier, ou une animation, gérés par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles * :

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1^{er} janvier de l'année N.
- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune (ou le RPI) au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – Juillet de l'année N+1. La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des produits des taxes locales perçus en année N-1 (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et attribution de compensation de la communauté d'agglomération). Le total des produits perçus est coefficienté à 2 pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi. »

- Sur les 10 communes membres du SIGALE, cinq ont adhéré à cette compétence périscolaire optionnelle pour l'année scolaire 2021/2022 : Azé, Davayé, Hurigny, Sancé et Vergisson.

Pour la commune de Sancé, le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 est fixé à 15 heures, en application du mode de calcul précité *.

Nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2022 : 216 - cadre scolaire de 4 jours = volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable de 15 heures sur les 36 semaines scolaires (216 x 2.5/36, arrondi à l'entier supérieur).

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-20,
Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE d'adhérer à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE au titre de l'année scolaire 2022-2023.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Commune de Saint-Martin-Belle-Roche : Gestion du centre de loisirs

En raison de la dissolution de l'association chargée de la gestion des centres de loisirs, la commune a décidé de poursuivre cette activité sur 10 semaines/an, par voie de sous-traitance au CLEM (Centre de Loisirs Educatifs de Mâcon) pour un coût de 16 532 €, la commune prenant à sa charge les frais de fonctionnement estimés à 18 534 €.

La commune expose que l'accès des enfants des autres communes au centre de loisirs de Saint-Martin-Belle-Roche sera conditionné à une participation financière de chaque commune, calculée sur la base de la fréquentation des enfants en 2021 (Sancé représentant 7%). L'engagement de la commune doit faire l'objet d'une convention entérinant une participation de 9.20 € par journée de fréquentation.

Considérant l'offre de centre de loisirs sur 3 semaines de vacances (chaque première semaine des vacances d'octobre, février et avril) et la participation financière allouée au SIGALE permettant l'accès des enfants sancéens aux activités estivales, aucune suite n'est donnée à la demande de la commune de Saint-Martin-Belle-Roche.

Par ailleurs, la commune de Sancé souligne qu'elle permet l'accès de tous les enfants des communes de l'agglomération à l'école de musique, sans contribution financière des collectivités.

Point sur la constitution de l'association « Amis du Château »

Françoise Bajard rappelle que le bureau municipal a élaboré une proposition de statuts allégés pour la future structure porteuse de la Fête du Château. Pour rappel, l'assemblée générale constituante a été programmée le 3 février.

Lors cette réunion animée par Joël Mornay, Thierry Soliméo et Françoise Bajard, plusieurs objectifs avaient été exposés :

- organiser la manifestation du 14 août ;
- possibilité d'organiser d'autres manifestations à caractère culturels et/ou de loisirs.
- travailler en faveur de l'embellissement du château (intérieur et environnement extérieur) ;

Sur la quasi quarantaine de participants, le statut de membres actifs suscite de l'intérêt mais aucun volontaire ne souhaite assumer de responsabilités au sein de cette association.

Un délai de réflexion d'une semaine a été proposé.

Nouvel échange le 10 février, même absence de volontaires pour prendre des responsabilités. En conséquence, il a été admis collégalement qu'aucune fête ne sera organisée le 14 août prochain. Des pistes de réflexion sont à l'étude pour les années suivantes.

Un nouvel appel aux volontaires sera renouvelé à l'automne 2022 en vue d'envisager la structuration d'une association dédiée à la fête du château.

Elections

Rappel des dates

Elections présidentielles : 10 et 24 avril (fermeture des bureaux de vote à 19h)

Elections législatives : 12 et 19 juin

Rencontre Lycée René Cassin

Par l'intermédiaire de Stéphane Drouot, un contact a été pris avec la Directrice et un enseignant du lycée René Cassin, qui font part de leur souhait de co-construire un projet/aménagement pour la section d'enseignement charpente bois (conception confiée aux élèves de BTS et réalisation assurée par les élèves en BAC PRO).

L'idée serait d'engager un partenariat avec le lycée pour concevoir un projet d'aménagement de local de buvette en ossature bois, à la place du préau servant au stockage de bois, au Château Lapalus. La structure pourrait servir lors de manifestations telles que la fête du Château, ou encore à des utilisations récurrentes voire occasionnelles.

La problématique soulevée par ce type d'opération reste complexe, car les opérations menées en chantier école ont surtout vocation à traiter de projets neufs. Par ailleurs, la commune devra gérer la pose de l'équipement réalisé par le biais d'une entreprise spécialisée.

Point de distribution des sacs de tri sélectif

Françoise Bajard fait un point sur cette distributions collégiale organisée grâce à la mobilisation de 17 participants, élus ou extérieurs dans 998 boîtes aux lettres de particuliers. Tous sont remerciés pour leur investissement sur le terrain. La sectorisation sur plan sera précieusement conservée pour de futures actions.

Restitution de l'audit informatique

Dans le cadre de la mission de conseil confiée à WL Conseil, un audit a été conduit et présenté au bureau municipal du 11 février. Trois axes ont été développés et exposés par Joël Mornay :

- infrastructure réseau : câblage existant en matière de fibre optique, schéma d'occupation du réseau, schéma prévisionnel ;
- matériel informatique : matériel informatique existant, évolutions à prévoir et projections 2022-2025 par service ;
- état des licences office, messagerie, utilisateurs du serveur... ;
- sécurité : pare-feu, infrastructures, évolutions à court et moyen terme.

L'audit a également intégré une réflexion sur les nouveaux usages : contrôle d'accès, vidéosurveillance.

La mise à niveau sur les postes informatiques mairie et école a été réalisée.

La gestion du parc informatique a pour objectif de favoriser l'harmonisation et la cohérence des matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.